

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement numéro 2015-07 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement n° 2015-07 concernant les limites de vitesse

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

Allatt, Avenue
Bergeron, Rue
Boisé, Rue du
Campbell, Chemin
Cardinal, Chemin
Cèdres, Rue des
Chaumière, Rue de la
Chêne Rouge, Rue du
Écuyer, Rue de l'
Érablière, Chemin de l'
Eustis, Chemin
Fuller, Chemin
Haskell Hill, Chemin d' (de la rue Belvédère Sud jusqu'à 200 mètres à l'est de la rue Maple)
Hatley Acres, Chemin de
Hatley Centre, Chemin de (jusqu'à 200 mètres au sud du chemin Hatley Acres)
Highland, Chemin
Hollenbeck, Chemin
Horsefall, Chemin
Jackson Heights, Rue
Laprise, Chemin
Leslie, Avenue
Lindskou, Avenue
Manège, Rue du

Maple, Rue
McDougall, Chemin
Méandres, Rue des
Murray, Avenue
Parc, Rue du
Perdrière, Rue de la
Plateau, Rue du
Ritournelle, Rue de la
Rivière, Chemin de la
Sellier, Rue du
Smerdon, Rue
Sommet Gardner, Chemin du
Sterling, Avenue
Thomas, Rue
Vaughan, chemin (de la route 108 jusqu'au numéro civique 14)
White, Chemin
Winget, Avenue

b) Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

Albert Mines, Chemin d'
Auberge, Chemin de l'
Beaudette, Chemin
Bel-Horizon, Chemin
Belvédère Sud, Rue
Dean, Chemin
Dubé, Chemin
Dunant, Chemin
Duport, Chemin
Fer-à-cheval, Chemin du
Gosselin, Chemin
Goyer, Chemin
Guillemette, Chemin
Haskell Hill, Chemin (de 200 mètres à l'est de Maple vers l'est jusqu'à la limite municipale avec la Ville de Sherbrooke)
Hatley Centre, Chemin (200 mètres au sud du chemin Hatley Acres jusqu'à la route 143)
Hill, Chemin
Hodgson, Chemin
Kingdom, Chemin
Lac, Chemin du
Lakeview, Chemin
Lapointe, Chemin
Lapointe, Montée
Lavallée, Chemin
MacDonald, Chemin
McFarland, Chemin
McKinven, Montée
Meigs, Chemin

Minton Hill, Chemin
Montminy, Chemin
Montplaisir, Chemin
North, Chemin
Rodgers, Chemin
Sherbrooke, Chemin
Smith, Chemin
Stafford, Rue
Swede, Chemin
Université, Chemin de l' (gravier)
Vaughan, Chemin (du numéro civique 14 jusqu'à la fin du chemin)

b) Excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

Université, Chemin de l' (pavé, de la limite nord au chemin Lavallée)

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace le règlement 2015-02 et tous les règlements concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 mai 2015
ADOPTION : 1^{er} juin 2015
APPROBATION MTQ : 12 juin 2015
PUBLICATION : 17 juin 2015